

Mandat du Conseil consultatif de la jeunesse du CIPVP

Approuvé le 11 octobre 2022

Objet

Le Conseil consultatif de la jeunesse a pour objet de donner aux jeunes l'occasion d'exprimer leurs opinions et de fournir des conseils au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) sur des sujets touchant l'information numérique et la protection de la vie privée liés aux enfants et aux jeunes dans un monde numérique.

Mandat

Les membres du conseil ont pour rôle d'examiner les questions relatives aux aspects suivants, d'en discuter et de fournir des conseils à leur sujet :

- droits des enfants et des jeunes de l'Ontario en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée;
- responsabilisation des institutions en ce qui concerne la protection des enfants et des jeunes;
- idées de programmes et ressources du CIPVP pour renseigner les gens, et particulièrement les enfants et les jeunes, sur la protection de la vie privée et la littératie numérique.

Réunions

Le conseil se réunira par vidéoconférence au moins quatre fois par année. Des téléconférences et des discussions par courriel pourraient avoir lieu entre les réunions, selon les besoins. Les membres du conseil pourraient être invités à préparer un rapport ou une présentation pour le CIPVP sur les sujets discutés lors des réunions.

Membres

Les membres du conseil sont sélectionnés en se fondant sur les renseignements fournis dans leur formule de candidature et lors d'entrevues subséquentes.

La composition du conseil ne suppose aucunement que le CIPVP approuve une école, une université, une organisation, une entreprise, un produit ou un service quelconque.

Les réunions sont présidées par un membre du Conseil consultatif de la jeunesse qui fait partie également du Conseil consultatif stratégique du CIPVP. La présidence a pour

rôle de diriger les réunions de façon à favoriser le débat et à faire en sorte que les participants fassent preuve de respect mutuel et se conforment au code de conduite. La coordination des services administratifs du CIPVP assure le soutien administratif.

Les membres recevront des documents de formation et d'orientation pour permettre leur participation fructueuse au sein du conseil.

Durée du mandat

Les membres siégeront de janvier 2023 à décembre 2024.

Confidentialité

Tous les documents fournis aux participants aux fins des délibérations du conseil doivent être considérés comme étant confidentiels à moins d'indication contraire. Les discussions du comité auront lieu selon la règle de [Chatham House](#). Ainsi, quiconque se présente à une réunion peut utiliser ou communiquer des renseignements généraux qui ont été abordés, sans révéler l'identité des personnes qui ont fait des commentaires particuliers. Cette confidentialité permet de faire preuve d'une plus grande ouverture lors de la discussion de sujets variés, et surtout de questions controversées.

S'il souhaite publier des citations précises ou attribuer des commentaires à un membre, le CIPVP demandera le consentement préalable de ce dernier.

Publicité

Le nom et des photos des membres du conseil pourraient être publiés dans le site Web et le rapport annuel du CIPVP. Les participants seront appelés à consentir à cette publication dans leur entente, et à signer une formule autorisant la publication de photos.

Commentaires aux médias

Les membres ne discuteront pas des travaux du conseil en public ou avec les médias à moins d'avoir obtenu l'autorisation de la commissaire. Cette règle s'applique pendant et après la durée du mandat.

Procédures

La coordination des services administratifs fera parvenir aux membres les documents pertinents, y compris l'ordre du jour, au moins trois jours ouvrables avant la réunion.

Les membres mettront tout en œuvre pour participer à toutes les réunions. Le membre qui ne peut se présenter à une réunion doit informer à l'avance la coordination des services administratifs de son absence et ne peut être remplacé.

Le membre qui, pendant la durée du mandat, ne peut plus ou ne veut plus contribuer aux travaux du conseil conformément aux présentes ou n'est plus disposé à le faire en informe la coordination des services administratifs afin qu'un autre jeune puisse le remplacer au sein du conseil.

Décisions

La commissaire demandera le point de vue des membres du conseil, à titre individuel et collectif, et en tiendra compte. Cependant, les décisions définitives prises à l'issue du processus de consultation et l'adoption des conseils relatifs aux programmes et aux initiatives du CIPVP incombent à la commissaire et aux commissaires adjoints.

Date d'entrée en vigueur

Le présent mandat est entré en vigueur le 11 octobre 2022.